



# Conseil économique et social

Distr. générale  
12 janvier 2017  
Français  
Original : anglais

## Commission économique pour l'Europe

### Comité de la coopération et de l'intégration économiques

#### Onzième session

Genève, 20-22 mars 2017

Point 5 a) de l'ordre du jour

#### Équipe de spécialistes des politiques d'innovation et de compétitivité

## Projet de mandat révisé de l'Équipe de spécialistes des politiques d'innovation et de compétitivité

### Note du secrétariat

#### *Contexte*

L'Équipe de spécialistes des politiques d'innovation et de compétitivité a été créée en 2006 sur décision du Comité de la coopération et de l'intégration économiques (qui s'appelle désormais le Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé). Le mandat de l'Équipe a depuis lors été renouvelé tous les deux ans et sa dernière révision (décision ECE/EX/16 du Comité exécutif de la Commission économique pour l'Europe) date du 23 janvier 2015.

Le présent document actualise le mandat au vu de la décision que le Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé a prise à sa dixième session, tenue à Genève du 23 au 25 mai 2016, de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable (ECE/CECI/2016/2, décision 3.1).



## **Mandat**

### **I. Mandat**

1. L'Équipe de spécialistes des politiques d'innovation et de compétitivité appuie la mise en œuvre du programme de travail du Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé. Elle examine les questions liées à la création d'un environnement propice à l'innovation et à la compétitivité fondée sur le savoir dans les États membres de la CEE en appui au Programme de développement durable à l'horizon 2030. Ses activités visent à faciliter le partage de l'expérience acquise et des enseignements tirés ainsi que l'échange de bonnes pratiques dans les domaines considérés, entre les États membres de la CEE. Dans le cadre de ses travaux, l'Équipe répond aux besoins des gouvernements et tient compte de ceux des consommateurs, des universitaires et des entreprises.

### **II. Domaines d'activité**

2. Afin d'aider le Comité à atteindre ses objectifs, l'Équipe de spécialistes exécute les activités suivantes :

a) Organisation d'un dialogue international sur les politiques en matière de développement économique fondé sur le savoir dans la région de la CEE, afin de recenser les bonnes pratiques internationales et de faire des recommandations sur le rôle des politiques relatives à l'innovation et à la compétitivité en vue de favoriser le développement durable, ainsi que sur certaines questions clés relevant de son mandat. Dans ce contexte, l'Équipe organisera des séminaires de politique appliquée dans le cadre de ses réunions annuelles ;

b) Établissement d'une synthèse des bonnes pratiques et de recommandations sur le rôle des politiques d'innovation en tant que vecteur du développement durable ainsi que sur des questions déterminées relevant de son mandat, pour examen et approbation par le Comité ;

c) Large diffusion des bonnes pratiques et des recommandations susmentionnées ;

d) Sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, et à la demande des gouvernements, réalisation d'évaluations des politiques et des systèmes nationaux en matière d'innovation (« Études sur l'innovation au service du développement durable ») afin d'élaborer des recommandations collégiales pour améliorer la performance nationale en matière d'innovation et réaliser les objectifs de développement durable ;

e) Sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires et à la demande des gouvernements, fourniture de conseils sur la mise en œuvre des réformes dans les domaines relevant de son mandat ;

f) Sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, et en collaboration avec des gouvernements demandeurs, organisation d'activités d'assistance technique et de renforcement des capacités sur des questions relevant de son mandat ;

g) Sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, fourniture au Comité d'éléments lui permettant de contribuer dans une perspective régionale aux travaux

du Forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable ;

h) Appui aux activités régionales du Comité en matière de suivi et d'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, dans les domaines relevant de son mandat.

### **III. Composition**

3. L'Équipe de spécialistes comprend des experts gouvernementaux ainsi que des experts provenant d'institutions de recherche, d'universités, d'entreprises et d'ONG intéressées. Les experts nationaux sont désignés par les autorités publiques chargées de la coopération avec le Comité. Conformément à la procédure de l'ONU, l'Équipe de spécialistes est également ouverte à la participation d'autres experts d'organismes intergouvernementaux, d'institutions et d'associations nationales et internationales d'entreprises et de chercheurs qui souhaitent participer à l'exécution du plan de travail.

### **IV. Modalités de fonctionnement**

4. L'Équipe de spécialistes exerce ses activités conformément aux directives aux fins de l'établissement et du fonctionnement d'équipes de spécialistes sous l'égide de la CEE (ECE/EX/2/Rev.1) et aux Lignes directrices relatives aux procédures et pratiques des organes de la CEE (E/2013/37-E/ECE/1464, annexe III, appendice III).

5. L'Équipe de spécialistes est constituée pour une période de deux ans renouvelable sur décision du Comité approuvée par le Comité exécutif de la CEE. Le Comité peut modifier le mandat de l'Équipe de spécialistes selon que de besoin, sous réserve de l'approbation du Comité exécutif de la CEE.

6. Les services de secrétariat sont assurés par le secrétariat de la CEE.

7. L'Équipe de spécialistes établit son plan de travail et rend compte de son exécution à la session annuelle du Comité.

8. Comme indiqué à la section « Domaines d'activité », les dépenses liées à l'exécution du plan de travail de l'Équipe de spécialistes sont financées au moyen de contributions extrabudgétaires provenant d'États membres et d'autres parties intéressées, contributions qui doivent être versées, gérées et utilisées conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU.